

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 23 avril 2024

2023032 :

Convocation du : 17 avril 2024

Autorisation de
signature des
marchés de
prestations
topographiques,
relevés, récolements,
servitudes et
bornages

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2024_0038

Excusés :

Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Annemasse Agglomération les Voirons a lancé un appel d'offres ouvert le 30 octobre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation du marché de prestations topographiques, relevés, récolements, servitudes et bornages.

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

01	Prestations topographiques, relevés et petits récolements
02	Prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour 1 an.

Chaque lot est attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques (multi-attributaires).

Les montants minimum et maximum annuels à répartir entre les 2 attributaires sont les suivants :
Pour le lot n°1 :

Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires	
30 000,00 €	200 000,00 €

Pour le lot n°2 :

Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires	
25 000,00 €	200 000,00 €

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 11 décembre 2023 à 23h00.

8 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2.
 Aucune offre n'est parvenue hors délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service SIG d'Annemasse Agglomération – Les Voirons.
 Le rapport d'analyse des offres est présenté à la commission (Cf. note de synthèse).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

La valeur technique

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique produit par le candidat et des projets et exemples remis et sur les sous-critères suivants :

- Moyens humains et techniques affectés à la mission /30
- Procédure d'intervention /20
- Qualité des exemples rendus dans le cadre des projets /10
- Délais de prise en charge et réalisation des prestations /40

La note sur 100 est affectée du coefficient de pondération de 60%.

Le prix des prestations

Le prix est jugé sur la base du montant global du détail quantitatif estimatif général et du montant global du détail quantitatif estimatif spécifique au projet.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La notation du prix est effectuée par application de la formule suivante :

- Pour le DQE général :
 note sur 8 = $8 \times [\text{prix moyen}^4 / (\text{prix moyen}^4 + (\text{prix offre} - 0,2 \times \text{prix moyen})^4)]$

- Pour le DQE de projet :
 note sur 2 = $2 \times [\text{prix moyen}^4 / (\text{prix moyen}^4 + (\text{prix offre} - 0,2 \times \text{prix moyen})^4)]$

Le prix moyen est la moyenne des offres reçues et analysables.

Ces deux notes sont additionnées et le prix reçoit ainsi une note sur 100, qui est affectée du coefficient de pondération de 40%.

Après analyse des offres, le classement final est le suivant :

Lot n°1 : Prestations topographiques, relevés et petits récolements

Entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Note totale / 100	Classement
CARRIER	55.77	40.00	95.77	1
ADRE-RESEAUX	55.79	39.94	95.73	2
ATGT INGENIERIE	56.98	38.31	95.29	3
TECHNIQUES TOPO	56.09	37.11	93.20	4
COLLOUD/BEAUR	48.00	39.99	87.99	5
FREITAS	53.70	31.67	85.37	6
CANEL	50.38	17.15	67.53	7

GEOPROCESS	44.35	0.36	44.71	8
------------	-------	------	--------------	----------

Lot n°2 : Prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes

Entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Note totale / 100	Classement
CARRIER	52.30	39.19	91.49	1
ROSTAND	50.85	35.45	86.30	2
COLLOUD/BEAUR	48.30	36.97	85.27	3
TECHNIQUES TOPO	55.88	15.61	71.48	4
CANEL	48.45	8.96	57.41	5

L'analyse des offres, réalisée par le SIG, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 avril 2024.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence :

- D'ATTRIBUER le lot n°1 aux cabinets **CARRIER** (classé n°1) **ADRE-RESEAUX** (classé n°2) sur la base des Devis Estimatifs Quantitatifs et des prix du BPU dans la limite des montants maximum fixés au marché.
- D'ATTRIBUER le lot n°2 aux cabinets **CARRIER** (classé n°1) **ROSTAND ROSENTHAL** (classé n°2) sur la base des Devis Estimatifs Quantitatifs et des prix du BPU dans la limite des montants maximum fixés au marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres pour les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires, et ce, dans la limite des montants définis au marché, et avec les attributaires visés ci-dessus,

IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6226, 2031 et 2315 du budget Principal, Ordures ménagères, Eau, Assainissement, Transports urbains et Immobilier d'entreprises.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 074-200011773-20240424-BC_2024_0038-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.